

RAPPORT N°4 : TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

M. le Président expose :

Vu les propositions et les avis des commissions « Finances » du 16 septembre 2021, des 11 février et 25 mars 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire du 03 mars 2022,

Monsieur le Président propose de reconduire le Taux de la TEOM :

- Taux de la TEOM : 13 %

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tel que présenté ci-dessus.